

## Téléphone au volant : le permis sera désormais confisqué en cas d'infraction commise



La Sécurité routière a annoncé l'application à compter de ce vendredi de nouvelles mesures concernant le Code de la route, notamment des sanctions bien plus strictes en cas d'utilisation du portable en conduisant. Votre permis sera retenu en cas d'infraction.

Avec Atlantico  
Rédaction

A partir de ce vendredi, si vous commettez une infraction sur la route et que vous étiez en possession de votre téléphone portable à la main, votre permis de conduire sera automatiquement retenu. Selon des informations de 20 Minutes, toutes les infractions sont concernées par cette mesure, que cela soit un défaut de clignotant, le franchissement d'une ligne continue, un excès de vitesse, un refus de priorité aux piétons ou un dépassement dangereux.

Au-delà des 72 heures de rétention, le préfet pourra prononcer une suspension de permis pouvant aller jusqu'à six mois et même un an en cas d'accident, de conduite en état d'alcoolémie ou après usage de stupéfiant.

Cette sanction renforcée est nécessaire selon la Sécurité routière. D'après les données communiquées, le téléphone au volant est responsable d'un accident corporel sur dix et multiplie les risques d'accident par trois.

D'autres mesures, qui avaient été prises lors d'un conseil interministériel de la Sécurité routière en janvier 2018, entrent également en vigueur vendredi après publication la veille du décret d'application au Journal officiel.

La durée maximale d'obligation de ne conduire qu'un véhicule équipé d'un éthylotest anti-démarrage (EAD) passe de six mois à un an, lorsque cette mesure est prononcée comme alternative à la suspension du permis de conduire.

L'obligation de mise à disposition d'éthylotests dans les établissements de nuit est également renforcée et expose dorénavant les contrevenants à une amende de 135 euros. Il n'est en revanche plus obligatoire de posséder un éthylotest dans son véhicule.